

POLE AMENAGEMENT DURABLE
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

Ref : P2025071/1609

ARRETE

Le Président du Conseil départemental du Loiret

Règlementation et déviation de la circulation de la route départementale 312, pour les travaux exécutés du PR 4+410 au PR 4+475, sur le territoire de la commune d'Echilleuses, hors agglomération.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4ème partie - signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié le 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974 modifié le 6 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté en vigueur du Président du Conseil départemental du Loiret conférant délégations de signature au sein de la Direction des Infrastructures au responsable de l'Agence Territoriale de Pithiviers,

Vu l'avis de la maire de Givraines,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA Route de Chaumont - 45120 CORQUILLEROY,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux de réalisation de purges sur la route départementale 312, sur le territoire de la commune d'Echilleuses, hors agglomération, il y a lieu de règlementer la circulation,

Arrête

Article 1 :

A compter du 28/08/2025 et jusqu'au 12/09/2025, la circulation sur la route départementale 312 sera interdite à tous les véhicules et déviée dans les deux sens ainsi qu'il suit :

A l'intersection des RD 312 et 423 suivre Givraines par la RD 423,

A l'intersection des RD 423 et 112 à Intvilliers, suite Grangermont par la RD 112,

Intersection des RD 112 et 312 => Fin de déviation.

Article 2 :

Ces dispositions sont valables du lundi au vendredi de 6 heures à 18 heures.

Article 3 :

La circulation, l'accès aux propriétés riveraines, la circulation des transports scolaires, les lignes régulières et les véhicules de secours ne seront pas maintenue.

Article 4 :

La signalisation de part et d'autre de la zone des travaux sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur et selon la configuration des lieux.

Article 5 :

La mise en place de la signalisation de déviation, entretien et dépose incomberont à l'agence territoriale de Pithiviers

La mise en place de la signalisation de travaux, entretien et dépose incomberont à l'entreprise EUROVIA.

Article 6 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché au droit du chantier et à l'origine de la déviation ainsi que dans la mairie de Givraines.

Article 8 :

Application :

Mairie de Givraines,

Groupeement de Gendarmerie du Loiret, SDIS, SAMU 45,

Transports Rémi, Odulys,

SITOMAP,

EUROVIA

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pithiviers, le
Le Président du Conseil départemental
Par délégation

Responsable de l'Agence Territoriale de Pithiviers
par Intérim